

ALPTIS A 20 ANS

Aujourd'hui, l'assurance complémentaire est devenue une réalité pour la très grande majorité de nos concitoyens.

La croissance très rapide des coûts de santé, le recul des remboursements des régimes obligatoires, le poids d'une gestion toujours plus éloignée des assurés en ont rendu la nécessité évidente.

Il n'en était pas de même il y a 20 ans, lorsqu'Alptis a été créée.

Notre objectif, c'était d'apporter une complémentaire de qualité aux catégories qui en avaient le plus besoin, car elles dépendaient d'un régime de base trop insuffisant, parfois même inexistant.

Mais nous voulions aussi que le plus grand nombre puisse en bénéficier, que la gestion en soit faite par les assurés eux-mêmes, que tous prennent conscience de leurs besoins et des conditions pour y répondre.

Nous sommes fiers des résultats obtenus en 20 ans : une gamme de garanties répondant à tous les besoins, avec des avantages que peu d'autres sont en mesure d'apporter ; un nombre de familles adhérentes passé de 5 000 à 130 000 soit près de 300 000 personnes assurées ; une participation sans équivalent en France des assurés aux orientations, à l'animation et au contrôle de notre association ; la maîtrise de nos propres moyens de développement et de gestion.

Mais nous ne voulons pas en rester là.

Faut-il ajouter de nouvelles garanties à celles déjà proposées ? Nous devons dans les années qui viennent nous intéresser à tous les domaines de l'assurance des personnes. Et nous veillerons surtout à ce que nos garanties soient le mieux adaptées aux différents besoins des catégories qui composent notre association.

Faut-il ralentir notre développement ? Nous devons au contraire utiliser tous les partenariats et tous les moyens qui permettent d'apporter au plus grand nombre les avantages d'Alptis.

Nous continuerons aussi à diversifier le nombre et le statut de nos assureurs. C'est dans cet esprit que nous venons de créer une mutuelle.

Nous voulons aussi multiplier les services apportés à nos adhérents, sans jamais perdre de vue que, à travers le professionnalisme indispensable à une gestion sérieuse de notre prévoyance, ce n'est pas à des clients, mais à des personnes membres de notre association que nous nous adressons.

Voilà comment nous comptons rester fidèles à nos objectifs d'origine.

André Chalon

Président d'Alptis de 1977 à 1991

Président d'honneur d'Alptis

**LES 5 ET 6 OCTOBRE 96
À LYON :
VENEZ NOMBREUX
À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

Alptis a 20 ans et célébrera cet anniversaire au cours de son assemblée générale au Palais des Congrès de Lyon.

double

INFOS

alptis

LETTRÉ D'INFORMATION
AUX ADHÉRENTS
DE L'ALPTIS

PARTENAIRE
DE VOTRE PATRIMOINE SANTÉ

n°23 - Juin 1996

ALPTIS ET VOUS

LA PROTECTION
CONTRE L'ACCIDENT

**Vivre sa vie
avec Alptis**

**Vivre sa vie,
c'est aussi prévoir
ses aléas.
Et se protéger,
ainsi que
ses proches,
contre leurs
conséquences.
Alptis vous y aide.**

L'accident est un "événement fortuit, imprévisible", voire "fâcheux, malheureux", dit le dictionnaire. Pour les assureurs, c'est "une atteinte corporelle, provenant de l'action soudaine et violente d'une cause extérieure et indépendante de la volonté de l'assuré".

Cet événement peut survenir en vacances, dans le cadre d'une activité professionnelle, en famille, en voiture, à la maison, en pratiquant un sport amateur..., bref, à tous les moments de la vie protégés par les assurances courantes couvrant la res-

pensabilité civile, ou par les régimes sociaux obligatoires. Mais ces garanties compensent souvent insuffisamment les conséquences de l'accident.

Des protections
spécifiques

Pour assurer un maintien du revenu en cas d'incapacité de travail, se donner le temps de réorganiser sa vie et protéger sa famille, il existe des garanties spécifiques, prévues pour tous les coups durs.

Depuis longtemps, Alptis y pense avec vous :

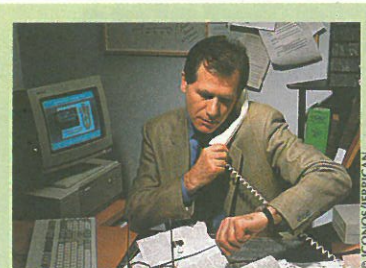
• Environ 9 000 adhérents sont déjà bénéficiaires d'une des garanties accident d'Alptis :

- **La Protection Accident.** Proposée en complément de toutes les options santé, elle permet le versement d'un capital de 120 000 F, en cas de décès ou d'invalidité permanente totale ou de 100 % par accident, et le versement d'une indemnité journalière de 120 F par jour en cas d'hospitalisation par accident, à partir du 1er jour et pendant un an. La garantie peut être conservée jusqu'à 75 ans.

- **L'Individuelle Accident.** Pour les profils particuliers : pratique de sports amateurs, déplacements fréquents, risque professionnel spécifique ; ou les statuts particuliers : retraités, étudiants, travailleurs non salariés, conjoints collaborateurs. Le capital versé en cas de décès par accident s'élève (selon le degré de protection choisi) de 200 000 F à 800 000 F. Il est doublé en cas de décès par accident de la circulation. Une indemnité journalière de 150 à

300 F (selon choix), peut être versée en cas d'incapacité temporaire totale par accident (du 8ème jour au 365ème). L'individuelle accident peut être conservée jusqu'à 70 ans.

• Pour aplanir les difficultés des familles, en cas de décès accidentel d'un conjoint, **Alptis a intégré, à toutes les complémentaires santé de ses adhérents, une garantie Décès Accidentel** : le survivant et ses enfants inscrits au dossier bénéficient gratuitement, pendant un an, de leur médico-chirurgicale.



Une garantie accident du travail spécifique pour les créateurs d'entreprise, non couverts par les régimes obligatoires, pendant la première année d'activité. Elle se choisit, sur option, en complément de la garantie frais de santé.

Pour tout renseignement sur ces garanties, adressez-vous au professionnel de l'assurance qui vous a fait connaître l'association ou joignez un mot à votre prochaine correspondance avec Alptis.

Contre le risque de dépendance, la Garantie Perte d'Autonomie

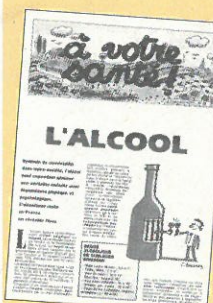
Nous vous parlons, en octobre dernier, du projet gouvernemental de prestation autonomie pour les personnes âgées dépendantes. Il était à l'époque à l'étude pour le 1er janvier 1996. Il a depuis, subi quelques retards, et sa mise en œuvre, annoncée par la suite au 1er janvier 1997, semble aujourd'hui reportée sine die.

Alptis propose, depuis plusieurs années, une garantie Perte d'Autonomie à ses adhérents ; ceux qui, de plus en plus nombreux, souscrivent cette garantie ont donc avantage à la conserver : en l'absence de la prestation sociale prévue par les Pouvoirs publics, ils auront ainsi fait acte de prévoyance et, dans le cas où celle-ci reviendrait tout de même au cœur de l'actualité, ils pourraient ainsi bénéficier d'une couverture complémentaire de qualité.

Alptis partenaire des organismes professionnels

Alptis bénéficie d'avantages incontestables pour dialoguer en confiance avec les syndicats professionnels : sans but lucratif, elle se consacre à la protection des indépendants qu'ils défendent... De plus, il est fréquent que les professionnels prennent conseil auprès de leur syndicat pour le choix d'une protection sociale.

Ces organismes sont donc des prescripteurs "naturels". D'ores et déjà, des conventions sont signées ou sur le point de l'être. Alptis était présente au congrès national des avocats et conseils d'entreprise en 95 et le sera à l'automne 96, ainsi qu'à celui de l'ordre des experts comptables. Dans un autre registre, Alptis est aussi un des principaux partenaires de la revue annuelle de l'Union des Jeunes Avocats, un événement du monde judiciaire, qui tient l'affiche près d'une semaine dans un théâtre parisien.



Dans ce numéro d'Infos Alptis, l'«encart prévention» est consacré à un fléau bien français, l'alcool.

LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE DES ARTISANS

Régime à la carte

Ouvert aux artisans*, à leurs conjoints (collaborateurs non salariés ou associés) ou à leurs salariés, le Régime de prévoyance des artisans offre des garanties à un coût modéré avec des cotisations adaptées à l'activité professionnelle. Il permet bien sûr de bénéficier des dispositions de la loi Madelin. Autres avantages : l'adhérent n'est pas soumis à une période probatoire et il peut moduler la franchise en incapacité de travail (30, 60 ou 90 jours), pour adapter sa couverture complémentaire à son régime de base.

C'est surtout par sa souplesse et les multiples possibilités offertes qu'il fait la différence.

L'adhérent, en effet, peut bâtir son propre régime sur la base de quatre grandes garanties :

Le décès : versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès ou d'invalidité définitive.

L'incapacité : versement d'une indemnité journalière, pendant 1 095 jours (s'il y a lieu), et à partir du 15ème jour d'incapacité de travail ou du 1er jour d'hospitalisation si celle-ci dure plus de 8 jours.

La perte de profession : versement d'un capital de reconversion en cas d'invalidité fonctionnelle ou professionnelle.

L'invalidité : versement d'une rente en cas d'invalidité. Versement d'un capital en cas d'infirmité permanente à la suite d'un accident du travail ou de la vie privée.

* Sauf aux artisans du bâtiment qui bénéficient d'un régime adapté.



Un régime aux choix multiples pour des situations diverses.

FRAIS DE SANTÉ : LES GARANTIES DES FRONTALIERS

Complémentaire sans frontières

Parmi les frontaliers résidant en France et travaillant en Suisse, ces garanties d'Alptis rencontrent de plus en plus de succès. Elles sont souples et offrent une variété d'options adaptées aux diverses situations de ces professionnels.

Des garanties médico-chirurgicales au premier franc pour les personnes ne souscrivant pas à un régime de base suisse : quatre options simples pour une garantie sur la base des tarifs de la Sécurité sociale française. A noter : les délais d'attente sont abrogés si la demande est faite dans le mois qui suit la prise d'effet du contrat de travail ou si la personne bénéficiait jusqu'alors d'une garantie analogue.

Ces médico-chirurgicales comportent les mêmes avantages que les autres garanties Alptis : notamment la garantie viagère (définitivement acquise à l'adhérent)*, la couverture assistance-santé et la couverture gratuite du conjoint et des enfants, pendant un an, en cas de décès accidentel.

De plus, si l'assuré perd son statut de frontalier, sa garantie cesse automatiquement, mais il a la possibilité de bénéficier d'une autre garantie Alptis "Frais de Santé", équivalente, sans formalité médicale ni délai d'attente.

* Sauf fausses déclarations ou défaut de paiement des cotisations.

LA COTISATION EN "ÂGE À L'ADHÉSION"

Une prime à la fidélité

La tarification en "âge à l'adhésion" est une des particularités les plus originales d'Alptis. Contrairement au système de coti-

sation courant, en "âge atteint", qui augmente au fur et à mesure que l'adhérent vieillit, "l'âge à l'adhésion" permet à celui qui le choisit de payer la cotisation qui correspond à la tranche d'âge à laquelle il a adhéré*. Le système est légèrement plus cher les premières années, mais très rapidement, la prévoyance et la fidélité payent !

* Réactualisée chaque année, en fonction notamment du coût des dépenses de santé.



Bourmy 96

FRAIS DE SANTÉ

Les points forts d'Alptis

Quelle que soit la raison pour laquelle vous avez choisi d'adhérer à Alptis, connaissez-vous tous ses avantages ?

- Une fois l'adhésion effectuée, il n'y a pas de période probatoire. L'adhérent peut conserver la garantie toute sa vie (c'est la "garantie viagère") et sa cotisation évolue comme celle de tous les autres adhérents, quel que soit son état de santé.
- L'adhérent peut choisir, parmi la large gamme des garanties, celle qui correspond le mieux à sa situation actuelle.
- Les Travailleurs Non Salariés bénéficient des avantages fiscaux de la Loi Madelin.
- Il est possible d'utiliser le tiers payant en pharmacie, grâce au système Santé Pharma.
- Les frais d'hospitalisation peuvent être directement pris en charge.

Alptis a pris une longueur d'avance avec un système de télétransmission qui couvre la presque totalité du territoire. La liaison informatique directe avec les caisses primaires des salariés et avec la RAM pour les non salariés permet des remboursements accélérés et simplifiés.

- L'adhérent est libre de choisir son médecin et son établissement hospitalier.
- Les cotisations peuvent être payées par prélèvement mensuel, sans frais supplémentaires.
- La gratuité de la cotisation est acquise pour le troisième enfant et les suivants, dans la plupart des cas.
- Une assistance santé vie-quotidienne est incluse dans toutes les garanties.
- En cas de décès accidentel, le conjoint survivant et les enfants sont couverts gratuitement pendant un an.
- Alptis donne à ses adhérents la certitude d'un bon rapport qualité/prix.

ADHÉRENTS DIRECTS :

MIEUX VOUS CONNAÎTRE POUR MIEUX VOUS CONSEILLER

Plusieurs milliers d'adhérents ont souscrit leurs garanties auprès d'Alptis sans passer par l'intermédiaire d'un professionnel de l'assurance.

Comment nous ont-ils connus ? Leur adhésion a-t-elle été "facile" ? Ou ont-ils eu des "obstacles" à franchir ? Mieux connaître leur cheminement nous aidera, ensemble, à améliorer l'accueil des futurs sociétaires d'Alptis.

Un questionnaire a été adressé à tous ces adhérents "directs" dans le courant du printemps. Si vous l'avez reçu, merci de lui accorder les quelques minutes nécessaires pour nous faire partager vos impressions, vos critiques, vos suggestions. Nous serons attentifs à toutes vos idées. Elles nous aident à faire avancer Alptis.

DE NOUVEAUX COMMERCIAUX SUR LE TERRAIN

Avec le recrutement de quatre cadres commerciaux en quelques mois, Alptis renforce ses moyens de développement. Bruno Dard, responsable commercial du bureau de Paris, Arnaud Desbonnets, son adjoint, et Alain Dardet, dans la région Centre-Ouest, viennent étoffer des équipes déjà constituées tandis que Rémy Lepron s'occupera du développement en Champagne-Lorraine.

LA PARTICIPATION DES ADHÉRENTS : LES COMMISSIONS

Têtes chercheuses

Les quatre commissions (Technique, Financière, Qualité et Sociale) ont un rôle d'orientation et de proposition et, pour certaines, de contrôle.

Les commissions sont des éléments moteurs de la vie d'Alptis : elles secondent le conseil d'administration dans quatre domaines. Chacune est composée d'adhérents bénévoles et présidée par un administrateur qu'assiste un cadre d'Alptis Gestion faisant office de secrétaire. Elles se réunissent 2 à 5 fois par an, selon leur vocation respective.

La commission financière examine les comptes de l'association. « Les bilans et toutes les opérations financières nous sont communiqués. On peut parler de véritable transparence », note P. Pfeffer, enseignant en gestion. La commission technique, elle, passe au crible les produits Alptis en vue de les améliorer. La commission sociale gère un fonds d'aide destiné aux adhérents en difficulté. La commission qualité, comme son nom l'indique, s'attache à renforcer la qualité de l'information et des prestations (accueil, contrats, gestion des réclamations...). « L'idée de mentionner sur les courriers le téléphone direct des services concernés, par exemple, vient de nous », confie Mme Mereaud-Brossard.

« Je suis aussi membre de la commission technique », ajoute cette pharmacienne de Jonage. « Nous proposons des aménagements de garanties (voire la création de nouvelles) pour coller le plus possible aux évolutions des situations de nos membres. Notre travail se base principalement sur les informations transmises par les comités consultatifs. Les adhérents ne doivent pas oublier que ces derniers sont là pour recueillir leurs avis et remarques et les faire remonter vers nous ».

Conférences des Comités Alptis

La saison des conférences des comités consultatifs a démarré en mars dans vos régions : en voici les thèmes.

• **Nord-Pas-de-Calais** : "Stress et vie quotidienne", par le docteur Dominique Servant, responsable de la clinique du stress et de l'anxiété au centre hospitalier régional de Lille, le 19 mars.

• **Vaucluse** : "Prévention des maladies respiratoires", par un médecin pneumologue d'Avignon, le 20 mai.

• **Pyrénées Orientales** : "Thermalisme catalan... le retour aux sources", par Henri Salvayre, docteur en hydrogéologie, eurogéologue et Pierre Savi, docteur en médecine, le 30 mai.

• **Haute-Savoie** : "La prévoyance-santé des frontaliers : la nouvelle législation suisse", par Henri Saxer, le 4 juin.

• **Gironde** : "Le suicide en France", par Marc Labbé psychanalyste-psychothérapeute, président de l'Association française pour la prévention du suicide, le 19 juin.

• **Rhône** : "La drogue : que dire ? que faire ? comment prévenir ?", avec les docteurs Chossegros, Ferry, Fhima, Lamothe, le 20 juin.

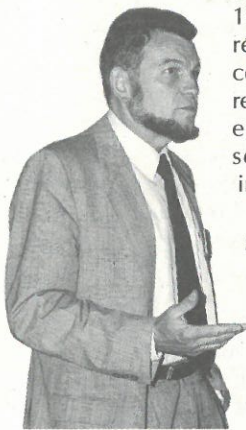
ALPTIS RACONTÉE PAR SES FONDATEURS

Projet avenir

Alptis a 20 ans.
En deux décennies,
elle a beaucoup évolué,
sans pour autant dévier
de sa volonté première :
offrir aux travailleurs
indépendants et aux
salariés isolés
des garanties
complémentaires
en maladie-chirurgie,
invalidité, incapacité ou
décès, de bon niveau,
pour un coût
intéressant.
Témoignages et
réflexions de quatre
grands acteurs de la vie
de l'association.

Infos Alptis : Comment est née Alptis ?

M. Vuitton¹ : L'Alptis est née officiellement le 1er janvier 1976, de l'Association Lyonnaise de prévoyance, créée en 1939. L'Alp gérait un régime de protection complémentaire et de retraite pour les cadres et comprenait une section travailleurs indépendants.



M. Vuitton.

M. Le Landais³ : La croissance rapide du nombre des adhérents travailleurs indépendants, le fait que leurs préoccupations ne soient pas les mêmes que celles des cadres nous a naturellement amenés à constituer une structure distincte, l'Alptis. Nous avons commencé avec 3 500 adhérents. Un an ou deux après, ils étaient le double. Comment expliquer notre développement ? Par le passé, les indépendants géraient seuls leur prévoyance. Mais de 1946 aux années 70, le contexte social et économique a beaucoup évolué...

M. Vuitton : La loi de 1966, instaurant un régime de protection sociale obligatoire pour les travailleurs indépendants, a constitué un tournant

important. A partir du moment où ils ont cotisé et perçu le remboursement de leurs soins, ceux-ci ont pris conscience de l'intérêt et des avantages d'une complémentaire collective.

Infos Alptis : Quelles sont les grandes étapes de l'histoire de l'association ?

M. Le Landais : Ce sont celles de nos déménagements mais aussi les ouvertures successives de nos bureaux de Marseille, Bordeaux, Beaune et Paris. Les autres moments forts de nos parcours sont bien sûr la formation de Grosprivert ou de l'Aprécis.

M. Coudert : Les grands moments de l'histoire d'Alptis comprennent aussi la création des comités consultatifs régionaux, qui ont donné tout son sens à notre dimension participative, et celle d'Alptis Gestion, un vrai outil professionnel. L'Alptis est devenue aujourd'hui le 6e courtier en France en matière de prévoyance (600 millions de francs de primes recouvrées chaque année).

M. Le Landais : Si l'Alptis ne cesse d'évoluer, elle reste fidèle à son caractère fondamental : la participation réelle des adhérents. Dès ses origines, l'association s'est distinguée par des assemblées générales "fracassantes". Les assureurs invités étaient d'ailleurs estomaqués de voir des adhérents si motivés rejoindre la tribune pour prendre la parole. En mettant en concurrence de nombreuses compagnies d'assurance, nous respectons un autre principe qui nous est cher : l'indépendance.

M. Chalon⁴ : Ce qui explique que notre conseil d'administration est uniquement composé de bénévoles. J'ai également décidé, pendant la rédaction des statuts, qu'un agent d'assurance en activité ne pouvait en faire partie ni intervenir lors de nos commissions de travail.

M. Le Landais : Autre volonté forte que nous avons mise en application : coller à la réalité des besoins de nos adhérents, avec des régimes adaptés à leurs particularités.



M. Le Landais.

M. Coudert : Nous avons ainsi élaboré 85 régimes professionnels spécifiques.

M. Vuitton : Je n'ai jamais entendu, au sein de l'Alptis quelqu'un dire : « nous sommes désormais un groupe important, nous pouvons nous reposer un peu ». Le groupe a toujours manifesté la volonté de progresser, d'aller de l'avant.

M. Coudert : Exemples de nos capacités d'innovation : un système de franchise, le remboursement au premier franc, nos formules de cotisation "en âge à l'adhésion". Nous avons d'ailleurs été beaucoup copiés, ce qui est significatif.

Infos Alptis : Comment envisagez-vous l'avenir d'Alptis ?



M. Coudert.

M. Coudert : Bien qu'il soit délicat de faire de la prospective à l'heure où la réforme des régimes obligatoires est à l'étude, nous pouvons être confiants en l'avenir : en 20 ans, nous avons prouvé notre adaptabilité.

M. Chalon : L'univers de la prévoyance est devenu très concurrentiel : les compagnies d'assurance, qui par le passé ne se préoccupaient pas de celle-ci, se sont ruées dessus. Il nous faudra donc à l'avenir nous montrer incisifs et ingénieux.



M. Chalon.

M. Vuitton : L'Alptis doit aujourd'hui continuer à croître, sans devenir aux yeux des adhérents une administration. Nous devons à tout prix conserver notre esprit associatif et solidaire, dont témoigne le service social que nous avons mis en place début 95. Cette mesure nous a été suggérée directement par un adhérent en assemblée générale.

M. Le Landais : Aujourd'hui, les assurés, de plus en plus informés et instruits, ne veulent pas être des assujettis. Demain, ils souhaiteront être plus que des participants : des coauteurs de leur protection complémentaire.

1. Vice-président d'Alptis. Agent immobilier.
2. Président d'Alptis. A l'origine administrateur, puis vice-président de l'association. Géomètre-expert.
3. Administrateur. Directeur d'Alptis de 1976 à 1991. Retraité.
4. Président d'honneur d'Alptis, président de Grosprivert. Président d'Alptis de 1977 à 1991. Expert-comptable honoraire.

Alptis crée l'Observatoire de la protection sociale des indépendants et des salariés isolés

En fondant cet institut unique en France, Alptis s'affirme comme le partenaire des professionnels indépendants, des salariés isolés et des "microstructures".

Les individus qu'Alptis a pour vocation de protéger, les professionnels indépendants, commerçants, artisans, les salariés isolés ou intégrés à des "microstructures", sont une population très peu étudiée. Bien qu'elle représente 4 millions de personnes, il n'existe, en France comme en Europe, aucun institut consacré à cette catégorie déterminante de la population. C'est dans ce contexte qu'Alptis crée un centre de ressources, d'études, et de propositions : l'Observatoire Alptis de la protection sociale des indépendants, des petites entreprises et de leurs salariés.

Basé dans nos locaux parisiens de la rue Clapeyron, il a pour mission de rassembler les informations qui sont actuellement dispersées, pour créer

un fonds documentaire inexistant à ce jour. Il va travailler avec des chercheurs et lancer des travaux sur des sujets tels que "la santé des travailleurs indépendants", "l'entreprise individuelle, les formes de travail et d'emploi", "l'assurance maladie des salariés isolés"...

Alptis compte ainsi, dans l'intérêt de l'association et de ses adhérents, développer sa notoriété autour de sa spécificité et de son professionnalisme, s'affirmant comme un interlocuteur qui compte pour les acteurs de la protection sociale, les organismes professionnels ou les pouvoirs publics. Il publiera régulièrement ses études : la première sera présentée à l'assemblée générale d'octobre à Lyon.

Comité scientifique

Jacques Bichot (Tassin-la-Demi-Lune, professeur des universités, membre du Conseil économique et social). **Alain d'Iribarne** (Aix-en-Provence, directeur de recherches au CNRS, Centre national de la recherche scientifique). **Gérard Duru** (Villeurbanne, directeur de recherches au CNRS, professeur des universités). **Pierre-Jean Lancry** (Paris, directeur du CREDES, Centre de recherches et d'études de documentation en économie de la santé). **Cyrille Piatecki** (Antony, agrégé en sciences économiques, professeur des universités). **Jean Riondet** (Lyon, directeur de l'Institut international supérieur de formation des cadres de santé). **Jean-Claude Saily** (Lille, directeur de recherches au CNRS, professeur des universités).

Conseil d'administration

Alptis représentée par : **Bernard Bonnin** (Tours, expert-comptable). **Jean-François Clément** (Lyon, avocat). **Georges Coudert** (Lyon, géomètre expert). **Alain Geniteau** (Brest, administrateur judiciaire). **Georges Vuitton** (Lyon, agent immobilier).

Aprécis représentée par : **Norbert Mandy** (Lyon, avocat). **Jean-Denis Paoli** (Saint-Xandre, salarié).

Grosprivert représentée par : **Charles Houpert** (Rodez, cadre retraité). **Philippe Lacroix** (Marseille, agent immobilier retraité). **Marie-Pierrette Reyss-Brion** (Lyon, médecin en retraite).

GRAP représentée par : **Patrice Giroud** (Grenoble, avocat).

Personnalités qualifiées : **Jacques Bichot** (Tassin-la-Demi-Lune, professeur des universités). **Pierre-Jean Lancry** (Paris, directeur du CreDES).

LES CHIFFRES DU DÉVELOPPEMENT L'évolution du nombre des adhérents par région

De fin 1990 à fin 1995, la croissance d'Alptis dans les régions françaises.

	1990	1995
ALSACE	2 193	5 818
AQUITAINE	4 018	5 411
AUVERGNE	792	1 519
BASSE NORMANDIE	401	695
BOURGOGNE	4 987	6 178
BRETAGNE	2 660	7 370
CENTRE	1 776	4 927
CHAMPAGNE ARDENNES	1 790	2 305
CORSE	86	98
FRANCHE COMTE	599	2 900
HAUTE NORMANDIE	497	1 030
ILE DE FRANCE	10 444	16 270
LANGUEDOC ROUSSILLON	5 438	6 781
LIMOUSIN	462	583
LORRAINE	944	2 058
MIDI PYRÉNÉES	3 265	5 274
NORD	1 613	3 363
PAYS DE LOIRE	2 153	6 782
PICARDIE	996	2 231
POITOU CHARENTE	2 588	4 055
PROVENCE CÔTE AZUR	5 941	10 740
RHÔNE-ALPES	17 213	25 733
DOM TOM ETRANGER	593	1 505
TOTAL GÉNÉRAL	71 449	123 626

SÉCURITÉ SOCIALE

Réforme sur ordonnances

Malgré les oppositions, Alain Juppé met en place les axes de sa réforme de la Sécurité sociale, annoncée en novembre dernier.

En janvier, les deux ordonnances, relatives au remboursement de la dette sociale et aux mesures urgentes de rétablissement de l'équilibre financier de la Sécurité sociale, étaient présentées au Conseil des ministres. Ce dernier a entériné les trois suivantes en avril, comme prévu par la loi d'habilitation du 30 décembre dernier.

Ces trois ordonnances constituent une pièce maîtresse du plan Juppé. Elles traitent, pour la première, de la **maîtrise médicalisée des dépenses**. Les médecins devront régulièrement se former et informatiser leurs cabinets (pour la transmission des feuilles de soins aux CPAM), leur activité sera plus strictement encadrée qu'aujourd'hui. Les relations conventionnelles entre l'Etat, les caisses et les médecins seront renouées (détermination annuelle des

objectifs de dépenses et des tarifs, remboursement des prescriptions en fonction de leur conformité aux indications thérapeutiques...). Les assurés seront pourvus d'une carte électronique individuelle et d'un carnet de santé à produire à toute demande de soins.

La deuxième ordonnance concerne **l'organisation de la Sécurité sociale** : renouvellement de la composition des conseils d'administration dès octobre prochain ; conclusions de conventions d'objectifs et de gestion entre l'Etat et les caisses nationales ; renforcement de la coopération entre les caisses locales, par la création d'unions régionales des caisses d'assurance maladie.

Enfin, la **réforme hospitalière** se traduit essentiellement par une accréditation des établissements par une agence externe et indépendante ;



Au programme : la responsabilisation de tous les acteurs du système.

la création d'agences régionales de coordination des structures ; la mise en place de contrats d'objectifs et de moyens ; et la modification du financement des établissements.

Pour faire suite aux ordonnances, avant l'été, le plan comporte également au niveau législatif : la loi constitutionnelle permettant au

Parlement de voter chaque année la loi de financement de la Sécurité sociale ; et deux projets de loi visant, l'un à créer un régime universel d'assurance maladie (harmonisation des différents régimes), l'autre à réformer le financement de la Sécurité sociale (transfert progressif de la cotisation salariale sur une CSG élargie).

La prise en charge hospitalière

Vous allez être hospitalisé dans un établissement conventionné. Comment faire pour qu'Alptis prenne en charge directement les frais, sans avance de votre part ?

Vous devez demander à Alptis une prise en charge hospitalière. Alptis, par le biais de ce formulaire, après contrôle, s'engage à payer la facture correspondant au tiers payant hospitalier, autrement dit, les frais d'hospitalisation non couverts par le régime obligatoire (à l'exception des frais personnels : téléphone, télévision, boissons). La prise en charge hospitalière peut être adressée à un hôpital, à une clinique conventionnée, voire même à une maison de convalescence si votre contrat le prévoit.

Pour l'obtenir, vous devez contacter votre bureau payeur Alptis, avant l'hospitalisation si possible ou pendant, par téléphone, fax ou courrier. Elle peut être éventuellement demandée par un membre de votre famille ou par l'établissement hospitalier* ; pour un séjour en médecine ou en chirurgie, à l'exception de la maternité (sauf contrats particuliers). Elle est expédiée directement à l'établissement concerné.

* Il suffit de communiquer : le nom de l'adhérent, son numéro, le nom du bénéficiaire du séjour, sa date d'entrée, les coordonnées de l'établissement.



Prélèvement automatique ou chèque ?

Jusqu'en mars dernier, la moitié des adhérents réglait leur cotisation par prélèvement automatique sur leur compte bancaire ou postal. Les autres nous adressaient un chèque à chaque échéance, ce qui représente pour nos services Courrier, Cotisations et Comptabilité plusieurs dizaines de milliers de chèques à manipuler chaque fois.

C'est pourquoi nous leur avons demandé le trimestre dernier d'adhérer au prélèvement automatique, ce qui nous permettrait d'être plus disponibles à votre service.

La très grande majorité ont répondu favorablement, favorisant ainsi la maîtrise des coûts de gestion. Quelques-uns d'entre vous nous ont signalé leur réticence, croyant que nous mettions en doute la ponctualité de leurs règlements. Il n'en est rien, bien entendu. Nous le leur avons répondu, en précisant que les prélèvements ne sont effectués que le 10 du premier mois du trimestre : à cette date, les virements de salaires ont largement eu le temps d'arriver.

INFOS
alptis

ALPTIS

33, cours Albert Thomas
69445 Lyon cedex 03
Tél. 72 36 16 16 - Fax : 72 36 16 99

Directeur de publication :
Georges Coudert

Comité de rédaction :
Benoit Avice, Micheline Bonnet,
Bruno Chaigne, Mylène Cochet
Guy Devineau, Christine Dumollard.

Réalisation :
Longueur d'Onde

ISSN : 1252 - 2112

Ce journal a été imprimé
sur papier recyclé.

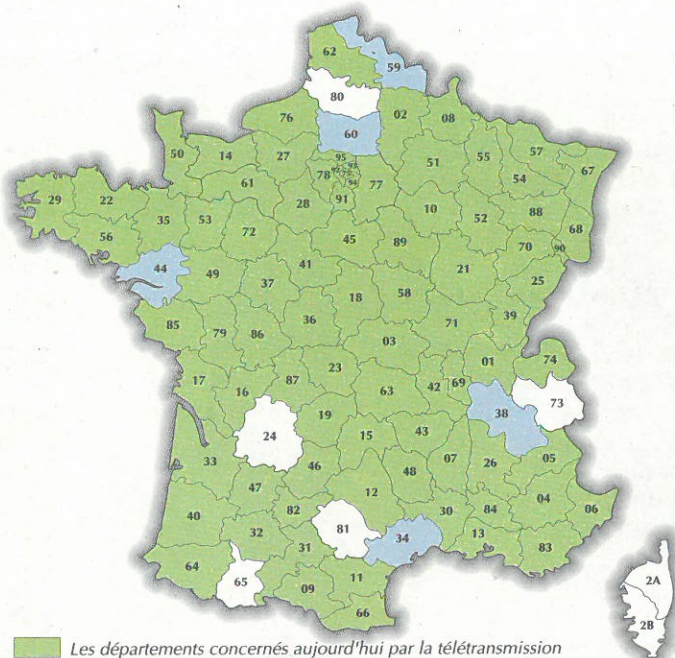
MODE D'EMPLOI

Frais médicaux : les modalités de remboursement

Vous vous demandez comment sont traités vos remboursements de frais médicaux ?

La télétransmission

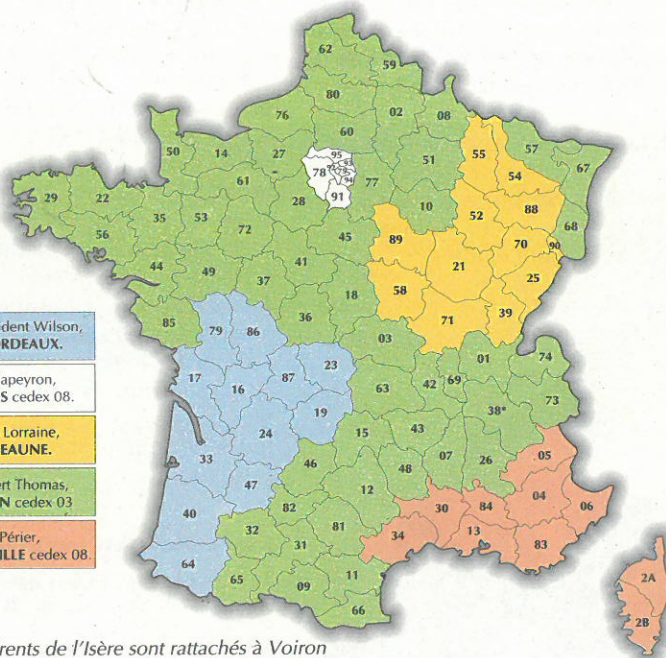
- Vous êtes salarié affilié à l'une des 114 caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) qui ont passé une convention de télétransmission avec Alptis (voir carte ci-dessous "Télétransmission"). Dans ce cas, nous vous avons écrit pour vous en aviser ; ou vous êtes TNS affilié à la RAM.
- Vous adressez à votre CPAM ou à la RAM vos feuilles de soins, ordonnances, factures à rembourser. Celle-ci effectue son remboursement, et nous transmet en même temps par informatique les renseignements qui nous sont nécessaires.
- Dès le lendemain, nous vous adressons votre remboursement complémentaire Alptis, sans que vous ayez eu rien d'autre à faire.



Les départements concernés aujourd'hui par la télétransmission
Les départements partiellement couverts :
CPAM de Béziers (34), Vienne (38), Saint-Nazaire (44),
Armentières (59), Cambrai (59), Douai (59), Dunkerque (59),
Lille (59), Valenciennes (59), Beauvais (60).

La formule classique

- Vous êtes TNS affilié à un organisme conventionné autre que la RAM ; ou vous êtes salarié affilié à l'une des 18 CPAM qui n'ont pas encore passé de convention avec nous.
- Vous adressez à votre CPAM ou à votre organisme conventionné vos feuilles de soins, ordonnances, factures.
- Dès réception de son décompte de remboursement, vous l'adressez à votre bureau-payeur Alptis (voir carte ci-dessous "Formule classique").
- 48 heures après avoir reçu ce décompte, nous vous adressons votre remboursement complémentaire Alptis.
- Vous ne bénéficiez d'aucun régime de base, adressez à votre bureau payeur (carte "Formule classique") vos feuilles de soins avec les prescriptions médicales. Vous recevrez vos remboursements par retour.



139 bvd Président Wilson,
33200 BORDEAUX.
12 rue Clapeyron,
75379 PARIS cedex 08.
39 rue de Lorraine,
21200 BEAUNE.
33 crs Albert Thomas,
69445 LYON cedex 03.
38 bd Périer,
13417 MARSEILLE cedex 08.

* Les adhérents de l'Isère sont rattachés à Voiron
(21, rue du Mail, BP4, 38501 Voiron Cedex) ou à Lyon.

Les expatriés sont rattachés à Lyon. Les DOM-TOM sont rattachés à Bordeaux.
Monaco (98) est rattaché à Marseille.